



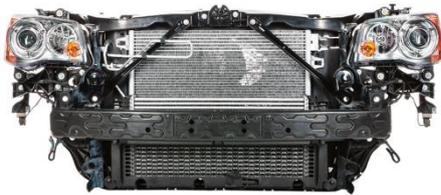
## Vu sur le web



*Dans cette vidéo de réparation, le système Miracle montre tout son potentiel en réparant l'aile arrière d'un cabriolet Jaguar. La technologie adhésive Miracle, le Strongpuller, la presse à air comprimé AiroPower et divers autres composants de traction Miracle ont été utilisés ici.*

## Nouveautés

### Nouveaux modules avant



L'équipementier Plastic Omnium a présenté les récentes innovations de sa division « Intelligent Exterior Systems ». Ses futures faces avant peuvent maintenant cacher un radar derrière un panneau d'aspect chromé, de même qu'un lidar grâce à un nouveau plastique transparent et teinté, ceci sans perturber le fonctionnement de ces systèmes. Elles intègrent également un système d'éclairage sous une feuille en polycarbonate, ce qui permettra aux voitures autonomes de communi-

quer avec les autres véhicules et les piétons. Ces modules comportent des déflecteurs actifs réduisant la traînée aérodynamique ou améliorant le refroidissement du moteur ou des batteries, déflecteurs actifs qui se retrouvent également sur des hayons arrière.

## Plaques « O » en 2019...

### Bruxelles

Les voitures âgées de 30 à 50 ans devront se présenter au contrôle technique tous les deux ans. Pour les véhicules de plus de 50 ans, le contrôle aura lieu tous les 5 ans. Ces mesures seront valables dès 2019 pour les véhicules de moins de 30 ans au moment de l'entrée en vigueur. Pour les autres, ce sera dès 2020.

### Flandre

Les règles sont plus ou moins similaires en Région Flamande : les véhicules de 25 à 30 ans restent soumis à un contrôle annuel, qui devient bisannuel pour les véhicules dont la première immatriculation remonte entre 30 et 50 ans. Pour les véhicules plus anciens, celui-ci doit avoir lieu tous les cinq ans.

### Wallonie

En Wallonie, le contrôle technique sera obligatoire annuellement pour les voitures de 25 à 30 ans. Au-delà, il devra être fait tous les deux ans jusqu'à 50 ans à dater de la première immatriculation. Passé ce délai, plus aucun passage ne sera nécessaire. Nuance d'importance toutefois : les véhicules présentant un « intérêt historique » ne seront soumis à aucun contrôle périodique. Le caractère historique est conditionné par 3 critères : sa mise en circulation remontant à plus de 30 ans, sa production interrompue et sa préservation dans son état d'origine, sans modification aux caractéristiques techniques. Une période de transition de 36 mois est prévue à dater de la publication de l'Arrêté au Moniteur belge. Dans tous les cas, un véhicule de plus de 30 ans qui ne serait pas immatriculé en plaque ancêtre (O) continuera à être soumis à un contrôle annuel.

## Immatriculation des cyclos et des speed-pedeles

Le 10 décembre 2018, la période de régularisation des cyclomoteurs, quadricycles légers et speed-pedeles usagés qui ont été mis en circulation avant le 31 mars 2014 a pris fin. Ces véhicules doivent dès lors être valablement immatriculés pour être mis en circulation sur la voie publique. En accord avec la Douane, il a été décidé que ceux qui n'ont pas bénéficié de la procédure de régularisation via bpost, pourront être immatriculés à la DIV sans qu'une vignette ou un signal 705 soit nécessaire. L'immatriculation ne peut se faire qu'à la condition que le demandeur peut fournir une attestation de conformité ou une homologation conforme. Si le demandeur n'est plus en possession d'un tel document, il doit en demander un duplicata à l'importateur.

Pour les cyclomoteurs et quadricycles légers qui n'étaient pas soumis à la procédure d'homologation, une attestation reprenant l'année de construction doit être fournie par une fédération officielle de véhicules ancêtres. Pour les speed-pedelecs qui ne disposent pas d'une homologation, cette dernière est à demander auprès du Service d'homologation d'une des trois Régions. Les conducteurs d'un véhicule non immatriculé circulant sur la voie publique risquent une amende de 116 €.

## En bref...

- Les caméras destinées à remplacer à terme les traditionnels rétroviseurs seront bientôt légales en Belgique. L'Audi E-Tron made in Brussels va en être équipée.
- Dès mars prochain, le Car-Pass indiquera si le véhicule doit encore se présenter à un contrôle technique après accident. Les valeurs de CO2 seront reprises également.
- Le kilométrage moyen annuel des voitures particulières belges était de 14.770 kilomètres en 2017. Les 465.338 « voitures-salaire » elles-seules en effectuent presque le double : 28.094 km/an.
- La programmation d'un véhicule routier atteint actuellement 100 millions lignes de codes, soit 15 fois plus que celle d'un Boeing 787, et les faisceaux nécessitent plusieurs centaines de connecteurs.
- Le nouvel Evoque est le premier SUV au monde à être équipé de la technologie Ground View qui rend le capot invisible en projetant une vue à 180° degrés de ce qui se passe sous l'avant de la voiture, tout cela sur l'écran de navigation supérieur.
- Les effets de la transition vers la nouvelle norme d'homologation des moteurs WLTP ont toujours des conséquences sur les immatriculations de véhicules neufs en Belgique. La baisse enregistrée en novembre dernier a été de 14,7%.
- L'année dernière, le montant total des taxes sur les véhicules à moteurs s'est élevé à 19,6 milliards d'euros en Belgique. L'ensemble des taxes sur les véhicules (accises, TVA, etc.) a augmenté de 13,8% en l'espace de seulement deux ans.
- Les émetteurs de radio belges passent au DAB+. La bande FM reste assurée pour quelques années encore.

D'après l'Agence internationale de l'énergie, site en Anglais (Key World Energy Statistics), voici la liste des émissions de CO2 par pays, pour l'année 2016. Les données sont en milliards de tonnes et les pourcentages sont arrondis à la première décimale.

Chine	9,06	28,0 %
Etats-Unis	4,83	14,9 %
Inde	2,08	6,0 %
Russie	1,44	4,4 %
Japon	1,15	3,6 %
Allemagne	0,73	2,3 %
Corée du Sud	0,59	1,8 %
Iran	0,56	1,7 %
Canada	0,54	1,7 %
Arabie saoudite	0,53	1,6 %
Brésil	0,52	1,6 %
Indonésie	0,45	1,4 %
Mexique	0,45	1,4 %
Afrique du Sud	0,41	1,3 %
Australie	0,39	1,2 %
Royaume-Uni	0,37	1,1 %
Turquie	0,34	1,0 %
Italie	0,33	1,0 %
France	0,29	0,9 %



Quand la nature reprend ses droits...